

**COVID-19**

## **COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT\* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?**

**Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2\*\*.**  
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

**Si l'autotest\*\*\* est négatif**

- **Pas d'isolement**  
Poursuite des cours en présentiel

**Si l'autotest\*\*\* est positif**

**L'élève devient un cas confirmé**

- **Pour les vaccinés : isolement de 7 jours**  
**pouvant être réduit à 5 jours**  
si un test antigénique ou PCR réalisé  
au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence  
de symptômes depuis 48 heures
- **Pour les non vaccinés : isolement de 10 jours**  
**pouvant être réduit à 7 jours**  
si un test antigénique ou PCR réalisé  
au 7<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence  
de symptômes depuis 48 heures

**Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois** peuvent poursuivre les cours en présentiel  
sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

**Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,**  
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

**Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie**  
sur présentation du courrier remis par l'école.

*\* Élève ayant partagé une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...), sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque, ou autre contact rapproché avec un cas confirmé sans que l'une des deux personnes ne porte un masque.*

*\*\* 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours*

*\*\*\* La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)*



**EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS**

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

## COLLEGE/LYCEE - Parent d'enfant contact à risque

NOM DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNE

NOM DE L'ENFANT

DATE :

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE  
" FRANÇOIS ARAGO "  
2, avenue du Lycée- BP 60119  
66001 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68 68 19 29  
Fax 04 68 55 23 07

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Votre enfant peut poursuivre les apprentissages dans son collège ou son lycée. Il devra réaliser, deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours, un autotest ou, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs. L'autotest est délivré gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier.

### Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

- Si cet autotest ou le test est négatif, il continue de suivre normalement les cours ;
- Si l'autotest ou le test est positif, votre enfant devra respecter un isolement. S'il est totalement vacciné, la durée de l'isolement est de 7 jours, pouvant être réduite à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptôme depuis 48h. S'il n'est pas totalement vacciné, la durée de l'isolement est de 10 jours, pouvant être réduite à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Par ailleurs, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,